

REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE

Accord-cadre relatif à des prestations de dépose, fournitures et pose de signalétique
bâtiminaire, extérieure et intérieure, sur les sites de l'ASNR

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mode de passation du marché public | Procédure avec négociation |
| Homogénéité des besoins | Fournitures et/ou services homogènes parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle |
| Code CPV | 44423400-5 Panneaux de signalisation et articles connexes 35261000-1 Panneaux d'information |
| Nomenclature | ASNR-2025-060-SIGNALTIQUE |

Date limite de réception des candidatures :

vendredi 26 septembre 2025 à 12h00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 | PRESENTATION DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 | CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 3 | ORGANISATION DE LA CONSULTATION | 6 |
| ARTICLE 4 | PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE | 9 |
| ARTICLE 5 | DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE | 11 |
| ARTICLE 6 | SUITE DE LA PROCEDURE – PHASE OFFRES | 14 |
| ARTICLE 7 | NEGOCIATION | 18 |
| ARTICLE 8 | ATTRIBUTION DU MARCHE | 19 |
| ARTICLE 9 | NOTIFICATION DU MARCHE | 20 |
| ARTICLE 10 | RECOURS | 21 |
| ANNEXES | | 22 |
| ARTICLE 11 | ANNEXE n°1 : CANDIDATURE D’UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE | 23 |
| ARTICLE 12 | ANNEXE N°2 : MODALITES D’ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE 25 | |
| ARTICLE 13 | ANNEXE N°3 : ATTESTATION DE VISITE DES LOCAUX..... | 28 |

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. TYPE DE PROCEDURE

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------|
| Mode de passation du marché public | Procédure avec négociation |
|-------------------------------------------|----------------------------|

Le recours à la procédure avec négociation est justifié au regard de l'article R2124-3 4° du Code de la Commande publique, car le besoin ne peut pas être satisfait sans négociation préalable du fait de sa complexité technique.

En effet, la consultation porte en priorité sur 9 sites de l'ASNR, présents sur le territoire métropolitain et consiste en des prestations nécessitant des efforts d'adaptation pour harmoniser l'offre sur l'ensemble du territoire métropolitain.

De plus, l'ASNR n'a pas la capacité de déterminer la solution technique la mieux à même de répondre aux besoins en raison de la diversité des solutions pouvant répondre au besoin.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le remplacement et, le cas échéant, le complément de la signalétique bâtiminaire, extérieure et intérieure, des sites métropolitains de l'ASNR.

Les prestations concernent :

- La dépose seule d'une signalétique existante ;
- La dépose d'une signalétique existante et remplacement par une nouvelle signalétique, durable dans le temps, au plus proche de l'existant en termes de qualité et de dimensionnement ;
- La pose d'une nouvelle signalétique sur des bâtiments qui n'en étaient pas pourvus, dans une typologie proche des signalétiques existantes.

3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet de plusieurs lots comme décrits ci-dessous.

- Lot 1 : dépose, fournitures et pose de signalétique bâtiminaire, extérieure et intérieure, sur les sites ASNR de la Zone Nord ;
- Lot 2 : dépose, fournitures et pose de signalétique bâtiminaire, extérieure et intérieure, sur les sites ASNR de la Zone Sud.

Les soumissionnaires peuvent déposer leur candidature sur un seul lot ou pour tous les lots.

4. OPTIONS

S'agissant d'un marché de fournitures, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-4 du CCP.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. TYPE DE MARCHE PUBLIC

Le présent marché constitue un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire, une partie accord-cadre à marché subséquent, et une partie accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-4 à R. 2123-14 du code de la commande publique.

Les prestations du marché ordinaire sont les prestations dites prioritaires listées en « priorité 1 » dans le tableau de recensement des besoins (annexe n°2 au cahier des charges), qui relèvent du besoin d'identification de chacun des 9 sites ASNR. Elles concernent la signalétique des bâtiments principaux et des entrées de site.

Les prestations à bons de commande sont les prestations identifiées dans le recensement des besoins « en priorité 2 » (annexe n°2 au cahier des charges).

Les prestations sur marchés subséquents seront les prestations complémentaires non encore identifiées, qui concerne la mise en place d'une nouvelle signalétique ou le remplacement de signalétique non identifiées au sein du tableau de recensement, sur l'un des supports proposés dans l'offre ou sur un nouveau support non encore identifié.

2. DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations objets du présent accord-cadre.

Son début d'exécution est postérieur à sa date de notification et démarrera à compter de la réunion de lancement.

Le marché a une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus, période de garantie incluse.

Le marché est reconductible deux (2) fois, de manière tacite pour une durée de douze (12) mois pour chaque période de reconduction.

La décision de non-reconduction est prise au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période considérée.

La durée maximale du marché, périodes de reconduction comprises, est limitée à quarante-huit (48) mois.

Toutefois, les marchés subséquents notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutables. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

3. PRIX

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires et unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre sont les suivants :

- Le montant minimum, sur la durée totale, correspond au prix global et forfaitaire de la partie marché ordinaire global.
- Montant maximum, sur la durée totale, de 600 000 € HT décomposé comme suit :
 - LOT 1 : 400 000 € HT

- LOT 2 : 200 000 € HT

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. DEROULEMENT DES PHASES ET CALENDRIER PREVISIONNEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Pour chacun des lots, la présente consultation se déroule en deux phases :

- **Phase de sélection des candidats** : L'acheteur sélectionnera 3 candidats, selon les critères d'analyses ci-après, pour le passage à la phase « offres et négociation ».
- Phase d'offres et négociation, avec les 3 candidats retenus, comprenant :
 - o La phase de remise de l'offre initiale : après avoir reçu l'invitation à soumissionner, via PLACE, par l'acheteur ;
 - o La phase de négociation : L'objet des négociations est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins. Conformément à l'article R2161-26 du CCP, tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats sélectionnés, à l'exception de :
 - L'objet et la forme du marché ;
 - La durée du marché ;
 - Les éléments du recensement définis en priorité 1 et 2 ;
 - Les modalités de règlement des différends et des litiges,
 - Les critères d'analyses des offres,
 - L'offre finale ;
 - o La phase de remise de l'offre finale : Lorsqu'il estime que la négociation avec les candidats est arrivée à son terme, l'acheteur les en informe et les invite à remettre leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du CCP, des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux candidats sur leur « offre finale ».
 - o La phase d'analyse et choix de l'offre attributaire : L'acheteur analyse les offres finales au regard des critères de choix des offres annoncés dans le présent règlement de consultation pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

A titre purement indicatif, le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure est le suivant :

- **Date limite de remise des candidatures : vendredi 26 septembre 2025**
- Date prévisionnelle du choix des candidats et de l'invitation à remettre une offre initiale : vendredi 17 octobre 2025
- Date des visites de sites : Semaine 43 à 45
- Date limite de remise des offres initiales : lundi 17 novembre 2025
- Date prévisionnelle de négociation : Semaine 49 (du 1^{er} au 5 décembre)
- Date limite et prévisionnelle de remise de l'offre finale : mardi 30 décembre 2025
- Date prévisionnelle de notification : mardi 3 février 2026

2. CONTENU DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pour la présente phase de candidature, le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation de la phase candidature et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°2 : Modalités d'échanges, signatures électroniques et copie de sauvegarde
- **La fiche de candidature ;**
- **Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des charges et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu :**
 - Annexe n°1 : Charte graphique de l'ASNR
 - Annexe n°2 : Tableau de recensement

Pour la phase d'offres, le dossier de consultation sera constitué :

- *Du règlement de la consultation phase offre et ses annexes :*
 - *Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France*
 - *Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde*
 - *Annexe n°3 : Attestation de visite des locaux*
- *De l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :*
 - *Annexe n°1 : Annexe financière (Décomposition du prix global et forfaitaire et Bordereau de prix unitaire)*
- *Du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)*
- *Du Cahier des charges et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu*
 - *Annexe n°1 : Charte graphique de l'ASNR*
 - *Annexe n°2 : Tableau de recensement*
- *Du cadre de réponse technique*

3. DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le délai de validité des candidatures et des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des candidatures et offres initiales et finales.

4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et offres initiales, mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

6. RESPECT DU SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité définie au sein du CCAP.

ARTICLE 4 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, la candidature ou l'offre pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités, ci-après, dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

1. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, et dans le seul cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat à se constituer en groupement avec un ou plusieurs candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions de l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

2. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

ARTICLE 5 DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le candidat produit l'ensemble des éléments suivants :

- Le DC1** attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique ;
- Pour les personnes morales de droit privé de plus de cinq cents salariés, le Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2** ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés ;
- La fiche de candidature**, en annexe au présent règlement de consultation, à compléter intégralement par les candidats y compris les fiches références telles que demandées dans la fiche de candidature ;
- Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents** ;
- Bilans ou extraits de bilan**, concernant les trois (3) dernières années ;
- L'indication des **systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement** que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.

L'objectif est de s'assurer que le candidat dispose de systèmes efficaces pour gérer et suivre sa chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi la qualité, la traçabilité et la fiabilité des produits ou services fournis dans le cadre du marché public ;

- L'indication des **mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

Ces mesures permettent d'évaluer les engagements envers le développement durable et la protection de l'environnement ;

- De(s) catalogue(s) de l'offre signalétique avec descriptions ou photographies de fournitures similaires** ;

- Certifications** (à reporter dans la fiche de candidature) :

- Qualif'Enseigne Signalétique ou équivalent ;
- Certification qualité ISO 9001 ou équivalent ;
- Certification ISO 14001 ou équivalent.

3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles se réalise au regard des éléments énoncés ci-dessus.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises en phase « offres ».

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

L'analyse des candidatures est réalisée selon les critères et pondérations suivants :

| Critères | Pondération | | Sous-critères |
|------------------------------------------|-------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacités économiques et financières | 40 % | 70 % | Capacités économiques <i>Apprécié au regard des éléments indiqués dans la fiche de candidature (chiffre d'affaires + chiffre d'affaires en lien avec l'objet du marché + résultats de l'entreprise)</i> |
| | | 30 % | Effectifs <i>Apprécié au regard des éléments indiqués dans la fiche de candidature</i> |
| Capacités techniques et professionnelles | 60 % | 20 % | Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique <i>Apprécié au regard des éléments indiqués dans la fiche de candidature</i> |
| | | 30 % | Certificats de qualification professionnelle <i>Apprécié au regard des éléments indiqués dans la fiche de candidature + pièces justificatives</i> |
| | | 40 % | Qualité des références de prestations de même nature et envergure <i>Apprécié au regard des éléments indiqués dans la fiche de candidature</i> |
| | | 10 % | Pertinence de l'offre signalétique au catalogue <i>Apprécié au regard des éléments transmis par le candidat</i> |

L'examen des critères et sous-critères de sélection des candidatures sera réalisé sur 5 points, conformément au barème ci-après :

| | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | Excellentes capacités Le dossier de candidature remis offre toutes les garanties et capacités suffisantes, est présenté de manière claire, précise et détaillée et offre de nombreux avantages particuliers ou un avantage prépondérant. |
| 4 | Capacités très satisfaisantes Les éléments de la candidature offrent de nombreuses garanties quant aux capacités de l'opérateur économique et présentent plusieurs avantages particuliers. |
| 3 | Capacités satisfaisantes Les éléments de la candidature offrent des garanties quant aux capacités de l'opérateur économique jugées correctes en présentant au moins un avantage particulier. |
| 2 | Capacités incertaines Les éléments de la candidature peuvent présenter certaines garanties quant aux capacités de l'opérateur économique mais ne présentent aucun avantage particulier. |
| 1 | Capacités manifestement insuffisantes Les éléments de la candidature fournis sont insuffisants, trop lacunaires et/ou se limitent à la fourniture de brochures commerciales sans apporter de garanties claires et suffisamment précises par rapport à la demande. Ou, les éléments de la candidature fournis traduisent un sous-dimensionnement manifeste de l'opérateur économique par rapport à la demande. |
| 0 | Absence de réponse / réponse inadaptée / réponse sans rapport avec la demande |

La note globale de la candidature sur 5 points sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note globale} = \text{note critère 1 pondéré} + \text{note critère 2 pondéré}$$

ATTENTION (pour chaque lot) : seules les trois (3) candidatures les mieux classées à l'issue de la « Phase Candidatures » seront retenues pour participer à la « Phase Offres ».

Les candidats admis se verront communiquer un lien pour accéder à l'intégralité du DCE en accès restreint pour la « Phase Offres ».

Le nombre de candidats admis à soumissionner au titre de la phase OFFRE ne pourra pas être inférieur à trois (3) conformément à l'article R2142-17 du Code de la commande publique, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues, présentant les garanties et capacités suffisantes, et comportant de réelles chances de remporter le marché.

Lorsque le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum ci-dessus mentionné, l'ASNR peut en application de l'article R2142-18 poursuivre la procédure avec les candidats admissibles.

ARTICLE 6 SUITE DE LA PROCEDURE – PHASE OFFRES

IL EST PRECISE QU'AUCUNE REMISE D'OFFRES OU ELEMENTS RELATIFS A LA PHASE « OFFRES » DECRITE CI-DESSOUS N'EST DEMANDEE A CE STADE DE LA PROCEDURE.

1. VARIANTES

La phase d'offre, fera l'objet d'une variante libre, facultative, pour chacun des lots.

La variante consiste à fournir une proposition financière et/ou technique, proposant une alternative technique dans les matériaux proposés en offre de base, et dans le respect des exigences minimales décrites au sein du CCTP ou dans le tableau de recensement des priorités.

Les soumissionnaires devront distinguer clairement dans leur réponse ce qui relève de l'offre de base ou de la variante (via, par exemple, un sous-dossier distinct pour la solution de base et un autre pour la solution variante). Ils devront remettre un mémoire technique explicitant les spécifications techniques modifiées par rapport à l'offre de base, la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante.

Les soumissionnaires seront libres de déposer une offre variante, mais doivent impérativement déposer l'offre de base.

2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

La consultation fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSE) ci-dessous :

- PSE 1 : Extension de garantie sur cinq (5) ans.

3. VISITE DE SITES

L'ASNR organisera une visite de site obligatoire, après l'invitation à participer à la phase offre, dont les modalités sont indiquées ici et seront précisées dans le règlement de consultation de la phase offre.

Des visites de site sont organisées collectivement, aux alentours des semaines 43 à 45. Les dates de visites seront fixées dans le règlement de consultation de la phase offre

Le soumissionnaire devra prendre contact avec :

- Nathalie CLIPET : Nathalie.CLIPET@asnr.fr

Il devra transmettre, **dès réception de l'invitation à participer à la phase offres et négociation**, une demande d'accès au site en indiquant les informations suivantes, pour chaque personne voulant effectuer la visite des sites :

- nom, prénom,
- date et lieu de naissance,
- nationalité de naissance et actuelle,
- profession, employeur,
- copie de la carte d'identité.

Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite et sera représenté par trois (3) personnes au plus.

Le certificat de visite des lieux figurant en annexe devra être dûment rempli, daté et signé par les deux parties, puis joint à l'offre sous peine de rejet.

4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Les candidats qui seront invités à soumissionner au stade de la phase « offres » devront produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété, non signé :
 - o Accompagné de son annexe financière complétée ;
- Le mémoire technique qui développera les chapitres suivants :
 - o Critère technique :
 - Qualité des matériaux proposés ;
 - Méthodologie proposée pour assurer le bon déroulement de l'opération ;
 - Moyens humains et techniques.
 - o Critère délais d'exécution :
 - Planning pour la partie forfaitaire ;
 - Délais d'exécution pour chaque typologie de prestation.
 - o Critère développement durable :
 - Performance environnementale des matériaux ;
 - Filière de recyclage des déchets.
- Pour l'offre variante, le cas échéant, le mémoire technique, devra expliciter les avantages fonctionnels et techniques de la variante par rapport aux propositions de l'offre de base.
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant ;
- Le cas échéant, le certificat de visite.

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre pourra être rejetée.

Il est précisé que la signature n'est pas exigée au moment de la remise des offres. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

5. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisira, pour l'offre de base et l'offre variante le cas échéant, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chaque lot, au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

| Critères | Pondération | Sous-critères |
|-----------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prix | 40 % | 60 % DPGF <i>Apprécié au regard de l'annexe financière onglet DPGF</i> |
| | | 40 % DQE <i>Apprécié au regard de l'annexe financière onglet BPU</i> |
| Technique | 35 % | 50 % Qualité des matériaux proposés <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |
| | | 30 % Méthodologie proposée pour assurer le bon déroulement de l'opération |

| | | | |
|-----------------------|------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |
| | | 20 % | Moyens humains et techniques <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |
| Délais | 15 % | 70 % | Planning de la partie forfaitaire <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |
| | | 30 % | Délais d'exécution par typologie de prestation <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |
| Développement durable | 10 % | 70 % | Performance environnementale des matériaux <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |
| | | 30 % | Qualité de la filière de recyclage des déchets <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i> |

A. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, les sous-critères du critère prix seront évalués, sur la base de l'annexe financière du lot considéré, comme suit :

Pondération x (offre la moins élevée / offre analysée)

B. LES MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRES QUE LE CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, les critères autres que le critère prix seront évalués, pour chaque lot, sur la base du cadre de réponse technique comme suit :

➤ Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous :

| | |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin. |
| 8 ou 9 | Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers. |
| 6 ou 7 | Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier. |
| 5 | Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier. |
| 3 ou 4 | Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin. |
| 1 ou 2 | Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives. |
| 0 | Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées. |

6. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 NEGOCIATION

1. DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'une procédure avec négociation (PAN), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers, et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il est également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'ASNR prendra en compte la dernière offre remise par ledit soumissionnaire, pour la nouvelle analyse ;

La négociation se déroulera en une seule phase, aux alentours de la semaine 49.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

2. REMISE DES OFFRES FINALES

A l'issue de la phase de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 NOTIFICATION DU MARCHÉ

1. Modalités de notification

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
3. renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

2. Présomption de réception des documents diffusé sur le profil acheteur

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 10 RECOURS

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy pontoise 95000

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr ; Téléphone : +33 130173400 ; Fax : +33 130173459

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

ANNEXES

ARTICLE 11 ANNEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. Attestation et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ARTICLE 12 ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« SIGNALETIQUE »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Marine RIGAL

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. Par notre prestataire de confiance

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

ARTICLE 13 ANNEXE N°3 : ATTESTATION DE VISITE DES LOCAUX

SIGNALETIQUE BATIMENT

Je soussigné _____

En qualité de _____

Certifie que l'entreprise _____

Représentée par _____

A visité les locaux suivants :

| LOT n°1 : Zone NORD | |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|
| MONTROUGE | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |
| FONTENAY AUX ROSES | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |
| LE VESINET | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |
| SACLAY | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |
| ORSAY | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |
| CHERBOURG- OCTEVILLE | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |
| LOT n°2 : Zone SUD | |

| | |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <p>CADARACHE</p> | <p>Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR :</p> |
| <p>VILLENEUVE- LEZ-AVIGNON</p> | <p>Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR :</p> |
| <p>STATION EXPERIMENTALE DE TOURNEMIRE</p> | <p>Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR :</p> |